

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roseline Georges	Numéro de permis 2024037	Date d'inspection Le 16 septembre 2025	
Nom de l'établissement La garderie du petit nid douillet		Numéro de téléphone (506) 253-3566	
Adresse 26 rue Du Moulin Verret NB E3V 4M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	15 sept. 2025	16 sept. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et pour les éléments suivants :

- Espace de rangement : les produits chimiques, toxiques et d'entretien sont sous clé dans la cuisine. Les produits de lavage sont dans un garde-robe en hauteur et hors de portée des enfants.
- Les médicaments pour les enfants sous clé dans la cuisine (aucune administration pour l'instant).

Observation de la collation (yogourt).
L'exploitante et l'enfant présent partent faire des commissions et dîner.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 septembre 2025

Date

original signé par

Roseline Georges

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 septembre 2025

Date